

**Montagne, acte II: l'hébergement**  
**Aides en faveur des hébergements collectifs**  
**accueillant des « classes neige »**

### **Contexte**

---

Du fait d'un contexte normatif contraignant et d'une inadaptation de certains équipements aux nouveaux formats de classes neige et découverte, certains centres de vacances connaissent une baisse notable de leur fréquentation. D'autres sont menacés de fermeture ou de vente avec changement d'activités.

Pourtant, le maintien de la fréquentation des centres de vacances est un enjeu majeur pour les territoires de montagne : ils génèrent une activité importante dans leurs communes d'implantation ; ils permettent également d'initier les plus jeunes, qui seront les usagers de demain, aux plaisirs des loisirs en montagne.

### **Objectifs**

---

Alors que les territoires de montagne sont soumis à des contraintes spécifiques, notamment foncières, la Région souhaite soutenir les communes dans leur volonté de maintenir sur leur territoire une activité de centre de vacances destinée à accueillir des groupes d'enfants, de jeunes et/ou de scolaires. Ainsi, la Région pourra intervenir pour l'acquisition foncière ou immobilière par la commune ou son intercommunalité, des centres menacés de fermeture, de vente à la découpe ou de changement d'activités. Les dispositifs régionaux en faveur des hébergements collectifs de la délégation tourisme pourront être mobilisés en complément pour le financement des travaux.

### **Modalités de dépôt de la demande de subvention**

---

Les demandes de subvention peuvent être déposées au fil de l'eau. Les projets retenus seront présentés en commission permanente, après instruction technique, s'ils répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité et sous réserve de l'inscription de crédits suffisants sur le dispositif.

### **Porteurs de projets**

---

Communes, EPCI et leurs mandataires (opérateurs, SEM, EPF...). Si le porteur de projets n'est pas une collectivité, la candidature devra comporter la preuve de l'engagement communal ou intercommunal dans le projet (lettres d'engagement ou convention de partenariat par exemple). Un cofinancement de la commune ou de l'intercommunalité serait souhaitable

### **Accompagnement financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

---

**a) Aide à l'acquisition foncière ou immobilière**

La Région financera l'acquisition foncière ou immobilière en vue de la création ou du maintien de l'activité d'un centre de vacances sur le territoire communal ou intercommunal, que la gestion soit assurée directement par la collectivité ou déléguée à un tiers.

Si l'Etablissement public foncier (EPF) ou l'établissement public foncier local (EPFL) est mobilisé par la collectivité pour l'opération, notamment pour le portage foncier, la subvention régionale pourra être sollicitée directement par l'EPF ou l'EPFL. Le bénéfice de la subvention régionale devra être répercuté au moment du rachat du foncier par la collectivité ou par l'opérateur désigné par la collectivité.

Les modalités de partenariat, permettant notamment d'assurer la visibilité régionale jusqu'à la cession finale du bien, feront l'objet d'un accord tripartite entre la Région, l'EPF et le bénéficiaire final.

Toute aide à l'investissement devra faire l'objet d'une étude préalable d'opportunité de projet (analyse du potentiel touristique, du volet économique, financier et juridique) afin de sécuriser les projets.

**Taux d'intervention** : 40% du coût d'acquisition et/ou 40% du coût de pré-aménagement du terrain (dépollution, démolition notamment), plafonnés à 400 000€, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union européenne. Subvention en investissement uniquement.

Les dépenses pouvant être prises en compte sont les suivantes :

- Acquisition foncière ou immobilière
- Traitement de la friche, remise en état du terrain (dont dépollution et démolition)
- Coût de mise en sécurité du site

Seules les dépenses d'investissements seront prises en compte.

L'acte de vente doit avoir moins d'un an. La commune ou l'intercommunalité doit s'engager par écrit à réserver ce foncier à l'implantation d'une structure collective visant à accueillir des groupes d'enfants, de jeunes et /ou des scolaires pour des classes de neige ou découverte (engagement du Maire ; transmission du bail emphytéotique ou d'une convention de partenariat signés entre la commune et l'opérateur choisi...).

#### **b) Aide aux travaux**

Le porteur de projet pourra solliciter une subvention d'investissement permettant la création ou la réhabilitation de la structure d'hébergement collectif conformément aux modalités prévues par la délibération n°189 de la commission permanente du 9 février 2017 (dispositif Tourisme).

Pour mémoire, taux d'intervention au titre de la politique en faveur des hébergements touristiques : 30% du coût des travaux, plafonnés à 250 000€.

Nouvelle disposition : les centres accueillant des classes de neige bénéficieront également d'un bonus permettant de prendre en compte la spécificité de leurs activités. Ce bonus pourra atteindre un maximum de 150 000€.

Pour ce dispositif, seules les dépenses d'investissement seront prises en compte.

#### **Critères pour l'analyse et la sélection des projets**

---

La Région sera attentive au traitement des points suivants :

- Initiative communale : si le maître d'ouvrage est autre que la commune ou son regroupement, il devra produire des éléments de nature à affirmer le soutien communal au projet (lettre d'engagement, convention de partenariat, cofinancement...)

- Si le titulaire de la subvention est l'EPF ou l'EPFL, communiquer explicitement sur la contribution régionale auprès du destinataire final
- Viabilité économique du projet : une étude de faisabilité financière et d'opportunité touristique préalable sera requise. En cas de sollicitation d'une subvention pour des travaux auprès de la Direction du tourisme, cette étude pourra être réutilisée.
- Maintenir l'activité de centres de vacances pendant une période minimale de sept ans
- Ouverture de la structure pendant une durée minimale de six mois comprenant au moins deux saisons.
- Communiquer chaque année au Conseil régional, pendant une durée de sept ans, les données de fréquentation de la structure ; période d'ouverture, nombre de nuitées ou journées réalisées, clientèles accueillies, ainsi que le nombre d'emplois créés et le chiffre d'affaires annuel.
- Part d'autofinancement

L'instruction du projet sera faite conjointement par la Direction de l'aménagement du territoire et de la montagne d'une part, et la Direction du tourisme d'autre part.

### **Modalités de remise du dossier de demande de subvention**

---

#### **a) Pour l'aide à l'acquisition foncière ou immobilière**

Le dossier de demande de subvention est à adresser en deux exemplaires

- Un exemplaire en original :

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction de l'Aménagement du territoire et de la Montagne  
Service Montagne et Parcs  
1, esplanade François Mitterrand  
CS 20033 – 69269 Lyon cedex 02

- Une copie en version électronique à l'adresse suivante :  
[montagneacte2hebergement@auvergnerhonealpes.fr](mailto:montagneacte2hebergement@auvergnerhonealpes.fr)

#### **Contacts**

Service Montagne et Parcs

#### **b) Pour l'aide aux travaux**

Les aides régionales sont mobilisables au titre de la politique Tourisme. Les modalités pratiques sont consultables via le lien suivant :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/hebergementscollectifs>

Important : prendre contact avec la Direction du Tourisme via le formulaire de contact en ligne en amont du démarrage du projet.